

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
CAHORS	Libos	Poste	CAHORS	Libos	Poste	CAHORS	Montauban	Poste	CAHORS	Montauban	Poste	CAHORS	Capdenac	Poste	CAHORS	Capdenac	Poste
6 41	12 50	12 50	8 20	12 50	12 50	4 12	11 11	11 11	5 40	9 11	9 11	7 40	11 30	11 30	8 45	11 30	11 30
6 51	1 26	6 07	8 20	6 10	6 10	4 53	11 11	5 37	5 40	9 30	9 30	7 48	11 41	5 18	7 45	11 30	5 10
7 3	1 34	6 28	8 20	6 10	6 10	5 11	11 29	5 57	5 40	9 30	9 30	8 11	12 21	5 28	7 55	11 54	5 21
7 18	1 47	6 44	8 20	6 10	6 10	5 20	11 39	6 11	5 40	9 30	9 30	8 18	12 35	5 44	8 10	12 18	5 34
7 31	1 59	6 58	8 20	6 10	6 10	5 31	11 52	6 25	5 40	9 30	9 30	8 34	1 5 6	6 4	8 31	12 22	5 59
7 43	2 8	7 8	8 20	6 10	6 10	5 45	12 6	6 42	5 40	9 30	9 30	8 42	1 14	6 6	8 45	1 5	6 9
7 53	2 18	7 18	8 20	6 10	6 10	5 55	12 16	6 56	5 40	9 30	9 30	8 53	1 35	6 19	8 54	1 26	6 18
8 6	2 29	7 32	8 20	6 10	6 10	6 5	12 23	7 8	5 40	9 30	9 30	9 4	1 43	6 26	9 3	1 36	6 31
8 13	2 35	7 39	8 20	6 10	6 10	6 13	12 31	7 18	5 40	9 30	9 30	9 17	2 10	6 44	9 11	1 35	6 38
8 25	2 43	7 47	8 20	6 10	6 10	6 22	12 43	7 28	5 40	9 30	9 30	9 33	2 27	6 51	9 25	2 22	6 55
8 38	2 51	7 53	8 20	6 10	6 10	6 39	1 1	7 45	5 40	9 30	9 30	9 44	2 45	7 1	9 34	2 35	7 8
8 51	3 0	8 0	8 20	6 10	6 10	6 48	1 11	8 0	5 40	9 30	9 30	9 58	3 10	7 14	9 44	2 56	7 12
9 04	3 08	8 08	8 20	6 10	6 10	6 57	1 20	8 10	5 40	9 30	9 30	10 12	3 27	7 27	9 56	3 9	7 22
9 17	3 16	8 16	8 20	6 10	6 10	7 06	1 29	8 20	5 40	9 30	9 30	10 25	3 44	7 36	10 04	3 20	7 31
9 30	3 24	8 24	8 20	6 10	6 10	7 15	1 38	8 30	5 40	9 30	9 30	10 38	3 51	7 45	10 13	3 29	7 40
9 43	3 32	8 32	8 20	6 10	6 10	7 24	1 47	8 40	5 40	9 30	9 30	10 51	4 0	7 54	10 22	3 38	7 49
9 56	3 40	8 40	8 20	6 10	6 10	7 33	1 56	8 50	5 40	9 30	9 30	11 04	4 09	8 03	10 31	3 47	7 58
10 09	3 48	8 48	8 20	6 10	6 10	7 42	2 05	9 00	5 40	9 30	9 30	11 17	4 18	8 12	10 40	3 56	8 07
10 22	3 56	8 56	8 20	6 10	6 10	7 51	2 14	9 10	5 40	9 30	9 30	11 30	4 27	8 21	10 49	4 05	8 16
10 35	4 04	9 04	8 20	6 10	6 10	8 00	2 23	9 20	5 40	9 30	9 30	11 43	4 36	8 30	11 02	4 14	8 25
10 48	4 12	9 12	8 20	6 10	6 10	8 09	2 32	9 30	5 40	9 30	9 30	11 56	4 45	8 39	11 11	4 23	8 34
10 61	4 20	9 20	8 20	6 10	6 10	8 18	2 41	9 40	5 40	9 30	9 30	12 09	4 54	8 48	11 20	4 32	8 43
10 74	4 28	9 28	8 20	6 10	6 10	8 27	2 50	9 50	5 40	9 30	9 30	12 22	5 03	8 57	11 29	4 41	8 52
10 87	4 36	9 36	8 20	6 10	6 10	8 36	2 59	10 00	5 40	9 30	9 30	12 35	5 12	9 06	11 38	4 50	9 01
10 100	4 44	9 44	8 20	6 10	6 10	8 45	3 08	10 10	5 40	9 30	9 30	12 48	5 21	9 15	11 47	4 59	9 10
10 113	4 52	9 52	8 20	6 10	6 10	8 54	3 17	10 20	5 40	9 30	9 30	1 01	5 30	9 24	11 56	5 08	9 19
10 126	5 00	10 00	8 20	6 10	6 10	9 03	3 26	10 30	5 40	9 30	9 30	1 14	5 39	9 33	12 05	5 17	9 28
10 139	5 08	10 08	8 20	6 10	6 10	9 12	3 35	10 40	5 40	9 30	9 30	1 27	5 48	9 42	12 14	5 26	9 37
10 152	5 16	10 16	8 20	6 10	6 10	9 21	3 44	10 50	5 40	9 30	9 30	1 40	5 57	9 51	12 23	5 35	9 46
10 165	5 24	10 24	8 20	6 10	6 10	9 30	3 53	11 00	5 40	9 30	9 30	1 53	6 06	10 00	12 32	5 44	9 55
10 178	5 32	10 32	8 20	6 10	6 10	9 39	4 02	11 10	5 40	9 30	9 30	2 06	6 15	10 09	12 41	5 53	10 04
10 191	5 40	10 40	8 20	6 10	6 10	9 48	4 11	11 20	5 40	9 30	9 30	2 19	6 24	10 18	12 50	6 02	10 13
10 204	5 48	10 48	8 20	6 10	6 10	9 57	4 20	11 30	5 40	9 30	9 30	2 32	6 33	10 27	1 00	6 11	10 22
10 217	5 56	10 56	8 20	6 10	6 10	10 06	4 29	11 40	5 40	9 30	9 30	2 45	6 42	10 36	1 09	6 20	10 31
10 230	6 04	11 04	8 20	6 10	6 10	10 15	4 38	11 50	5 40	9 30	9 30	2 58	6 51	10 45	1 18	6 29	10 40
10 243	6 12	11 12	8 20	6 10	6 10	10 24	4 47	12 00	5 40	9 30	9 30	3 11	7 00	10 54	1 27	6 38	10 49
10 256	6 20	11 20	8 20	6 10	6 10	10 33	4 56	12 10	5 40	9 30	9 30	3 24	7 09	11 03	1 36	6 47	10 58
10 269	6 28	11 28	8 20	6 10	6 10	10 42	5 05	12 20	5 40	9 30	9 30	3 37	7 18	11 12	1 45	6 56	11 07
10 282	6 36	11 36	8 20	6 10	6 10	10 51	5 14	12 30	5 40	9 30	9 30	3 50	7 27	11 21	1 54	7 05	11 16
10 295	6 44	11 44	8 20	6 10	6 10	11 00	5 23	12 40	5 40	9 30	9 30	4 03	7 36	11 30	2 03	7 14	11 25
10 308	6 52	11 52	8 20	6 10	6 10	11 09	5 32	12 50	5 40	9 30	9 30	4 16	7 45	11 39	2 12	7 23	11 34
10 321	7 00	12 00	8 20	6 10	6 10	11 18	5 41	1 00	5 40	9 30	9 30	4 29	7 54	11 48	2 21	7 32	11 43
10 334	7 08	12 08	8 20	6 10	6 10	11 27	5 50	1 10	5 40	9 30	9 30	4 42	8 03	11 57	2 30	7 41	11 52
10 347	7 16	12 16	8 20	6 10	6 10	11 36	5 59	1 20	5 40	9 30	9 30	4 55	8 12	12 06	2 39	7 50	12 01
10 360	7 24	12 24	8 20	6 10	6 10	11 45	6 08	1 30	5 40	9 30	9 30	5 08	8 21	12 15	2 48	7 59	12 10
10 373	7 32	12 32	8 20	6 10	6 10	11 54	6 17	1 40	5 40	9 30	9 30	5 21	8 30	12 24	2 57	8 08	12 19
10 386	7 40	12 40	8 20	6 10	6 10	12 03	6 26	1 50	5 40	9 30	9 30	5 34	8 39	12 33	3 06	8 17	12 28
10 399	7 48	12 48	8 20	6 10	6 10	12 12	6 35	2 00	5 40	9 30	9 30	5 47	8 48	12 42	3 15	8 26	12 37
10 412	7 56	12 56	8 20	6 10	6 10	12 21	6 44	2 10	5 40	9 30	9 30	6 00	8 57	12 51	3 24	8 35	12 46
10 425	8 04	1 04	8 20	6 10	6 10	12 30	6 53	2 20	5 40	9 30	9 30	6 13	9 06	1 00	3 33	8 44	1 05
10 438	8 12	1 12	8 20	6 10	6 10	12 39	7 02	2 30	5 40	9 30	9 30	6 26	9 15	1 09	3 42	8 53	1 14
10 451	8 20	1 20	8 20	6 10	6 10	12 48	7 11	2 40	5 40	9 30	9 30	6 39	9 24	1 18	3 51	9 02	1 23
10 464	8 28	1 28	8 20	6 10	6 10	12 57	7 20	2 50	5 40	9 30	9 30	6 52	9 33	1 27	4 00	9 11	1 32
10 477	8 36	1 36	8 20	6 10	6 10	1 06	7 29	3 00	5 40	9 30	9 30	7 05	9 42	1 36	4 09	9 20	1 41
10 490	8 44	1 44	8 20	6 10	6 10	1 15	7 38	3 10	5 40	9 30	9 30	7 18	9 51	1 45	4 18	9 29	1 50
10 503	8 52	1 52	8 20	6 10	6 10	1 24	7 47	3 20	5 40	9 30	9 30	7 31	10 00	1 54	4 27	9 38	1 59
10 516	9 00	2 00	8 20	6 10	6 10	1 33	7 56	3 30	5 40	9 30	9 30	7 44	10 09	2 03	4 36	9 47	2 08
10 529	9 08	2 08	8 20	6 10	6 10	1 42	8 05	3 40	5 40	9 30	9 30	7 57	10 18	2 12	4 45	9 56	2 17
10 542	9 16	2 16	8 20	6 10	6 10	1 51	8 14	3 50	5 40	9 30	9 30	8 10	10 27	2 21	4 54	10 05	2 26
10 555	9 24	2 24	8 20	6 10	6 10	2 00	8 23	4 00	5 40	9 30	9						

la discussion ont été une véritable provocation à l'égard des adversaires de l'occupation. M. Freppel, qui a paru si satisfait, s'abstenait, il n'y a pas longtemps encore, dans le vote des crédits pour continuer l'expédition. Le même orateur a soutenu que la politique coloniale était une politique nationale. Il a donc oublié la guerre de 1870 ? C'est près des côtes que la France aura à soutenir la guerre maritime. Tout ce qui sera employé aux colonies fera défaut dans les mers d'Europe.

Le discours de M. Lanessan, plus que pessimiste, est venu mettre fin à ces illusions ; il ne faut pas compter sur de grands débouchés commerciaux au Tonkin. En somme, il n'y a aucun avantage à retirer de cette occupation. Il peut devenir nécessaire de concentrer, à un moment donné, jusqu'à notre dernier homme. Pour ces raisons, je refuserai encore les crédits du Tonkin.

M. Delafosse. — Ce n'est pas un anachronisme de combattre l'occupation du Tonkin. La question restera ouverte tant que nous aurons des menaces de plus en plus pressantes de guerre européenne. (Très bien !) La France a déjà été forcée à coups de canon les ports de Chine et le commerce français n'en a pas profité. Ce ne sont pas les débouchés qui manquent au commerce, c'est le commerce qui ne veut pas s'en servir. Si les 7 ou 800 millions qu'a coûté le Tonkin étaient maintenant dans les caisses de la marine...

M. Jules Ferry. — Il a été dépensé 299 millions pour le Tonkin et rien de plus. (Bruit.)

M. Delafosse. — Il faut aussi tenir compte des pertes subies par le matériel, mais quel que soit le chiffre, si ces centaines de millions étaient aujourd'hui à la disposition de la marine, nous ferions une autre figure dans le monde. Il faut être prêt à tout, posséder toutes ses ressources. Je ne voterai pas les crédits demandés. (Applaudissements.)

Mgr Freppel. — Les vaisseaux de guerre ont un autre objet que de défendre les côtes : à Aboukir, à Trafalgar, leur défaite a compromis les destinées de la patrie.

On prétend qu'en cas de guerre, la Chine nous reprendrait l'Annam et le Tonkin. Au contraire, elle comprendra qu'entre la Russie et l'Angleterre qui la menacent à l'ouest et au sud, la France est son allié naturelle. Les Allemands finiront par nous rendre un jour, au prix d'une rançon quelconque, l'Alsace-Lorraine ; mais il ne faut pas renoncer à des colonies qui sont un élément de grandeur pour la France. (Très bien ! sur divers bancs. Bruit. Aux voix !)

M. Gaillard (Vaucluse). — Entre la politique d'occupation et la politique d'évacuation, j'en indiquerais une troisième qui serait la neutralisation du Tonkin.

CRÉDITS POUR LE TONKIN

Le chapitre 25 — part de la France dans les dépenses de l'Annam et du Tonkin (20 millions) est mis aux voix et repoussé par 256 voix contre 256 ; égalité de voix. (Vive agitation. Bruits.)

M. le président du conseil. — Si le vote a pour signification l'évacuation du Tonkin, le gouvernement ne peut en accepter la responsabilité. (Mouvement.) Si la Chambre veut seulement éviter le gouvernement à faire des économies, le gouvernement est prêt à entrer dans cette voie. (Mouvement divers ; bruit.) Ce ne peut être une manifestation anti-patriotique qui vient d'être faite ; aussi je demanderai à la Chambre de voter le crédit de 19,800,000 fr. (Exclamation ; bruit.)

M. Perin. — Je proteste contre le mot anti-patriotique qui a été prononcé par M. Tirard, et semble accuser le manque de patriotisme chez ceux qui désirent l'évacuation. Il ne peut qualifier ainsi la décision de la Chambre. J'ai la conviction d'avoir rempli un devoir patriotique, au risque de soulever contre moi des protestations et même des calomnies. (Très bien ! très bien ! Bruit.)

M. le président du conseil. — Je n'ai voulu incriminer le patriotisme de personne. L'expression a trahi ma pensée.

M. Andrieux. — Si la Chambre a voulu seulement faire de modestes économies, elle votera

plus longtemps à Urès que je ne l'aurais voulu. Mais, bien que je n'aie pas perdu mon temps, j'ai été retenu malgré moi ; nous avons beaucoup de malades ; le service se fait mal quand je ne suis pas là. Il m'a fallu tout réorganiser. Enfin, j'ai fixé définitivement la date de votre mariage.

— Comment ! s'écrièrent les deux fiancés.

— Pas de reproche, mes enfants, s'écria-t-il en se hâtant de couper la parole aux deux jeunes gens ; je ne pouvais point imposer mes conditions, n'est-ce pas ? Je devais, avant tout me conformer aux exigences du service et consulter le général X... ; c'était avant tout une question de convenance. Le général a fort affaire ; il n'est pas, comme vous, libre de son temps ; j'ai été contraint d'accepter la date qu'il m'a indiquée.

— Et cette date est assez éloignée, sans doute ? dit Julian les lèvres serrées.

— Mais non, pas trop. Nous sommes aujourd'hui jeudi, n'est-ce pas ?

— Oui, mon père.

— Eh bien, mes enfants, le général arrivera à l'hacienda en compagnie de l'intendant militaire, samedi en huit, c'est-à-dire dans dix jours, et le mariage sera célébré le lendemain dimanche ; il repartira le soir même après le coucher du soleil pour Urès. Trouvez-vous donc que dix jours à attendre ce soit trop ?

— Non, mon père, dit Denizé en souriant ; vous avez fait pour le mieux, nous devons donc nous incliner ; d'ailleurs, nous avons attendu quatorze ans, ajouta-t-elle avec sentiment, il nous sera facile de patienter encore pendant dix jours.

— A la bonne heure ! fit-il en se frottant joyeusement les mains, vous êtes charmante, mi-

le crédit réduit de 200,000 francs. En repoussant le crédit j'ai voulu, pour ma part, indiquer qu'il fallait non évacuer le Tonkin, mais y faire une autre politique, une politique de protectorat.

M. Delafosse demande le renvoi du crédit à la commission.

M. Tirard s'oppose au renvoi qui est repoussé. Le crédit de 19,800,000 fr., demandé par le gouvernement, est adopté après pointage par 264 voix contre 256.

La séance est levée à sept heures dix minutes, et renvoyée à jeudi.

Une nouvelle triple alliance.

On lit dans le *Gaulois* :

« Dans les cercles politiques, on commente les entrevues du prince de Galles à Paris qui, rapprochées du récent séjour parmi nous de lord Randolph-Churchill, ont fait dire que l'Angleterre, la Russie et la France, cherchaient à s'entendre pour maintenir la paix.

« Sans doute, il ne faut pas exagérer l'importance de ces petits faits, mais il ne faut pas, non plus, la nier, parce que les petits faits esquissent quelquefois une situation.

« Le bon sens dit, en effet, que si la France, la Russie et l'Angleterre s'entendaient pour opposer des digues à l'alliance italo-allemande qui, par suite de sa puissance même, pourrait se laisser enraiser à la guerre, la paix de l'Europe cesserait d'être précaire. »

Guillaume malade.

L'empereur s'est alité. Il souffre d'une bronchite qui le fatigue beaucoup.

San-Remo.

Malgré les assurances officieuses colportées ici et expédiées, l'issue fatale pour le Kronprinz n'est qu'une question de jours, sinon d'heures.

D'autre part, la dépêche suivante est parvenue, hier, à Paris :

« Les médecins ont fait une visite au Kronprinz, à trois heures, et ont été satisfaits de son état. Le Kronprinz, après avoir dormi, dans la matinée, a pu se promener dans sa chambre. Il a pu également prendre un peu de nourriture solide, mais on lui a fait défense absolue de parler. »

San-Remo, 14 février, soir.

On assure que le prince impérial d'Allemagne a passé une nuit très agitée.

Berlin.

La *Gazette de la Croix* dit que les nouvelles qu'elle reçoit de Saint-Petersbourg et de Paris lui font prévoir la conclusion prochaine d'une alliance franco-russe.

« Il est assez difficile, dit-elle, d'affirmer que les gouvernants en sont déjà arrivés à ce point ; mais il est certain qu'ils font les plus grands efforts pour y arriver. »

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Séance du 40 février.

M. Pouzergues est élu secrétaire pour la session de février.

MM. Mazères, Bousquet, Talou, Parazines et Relhié sont élus membres de la commission des finances.

— Pauvre chère Leona ! s'écria Denizé en joignant les mains avec douleur.

— Voyons, ne nous laissons pas abattre ainsi, dit le docteur en se redressant. Racontez-nous, fils, de quelle façon tu as appris ce secret terrible ; surtout, n'oublie rien, ne néglige aucun détail. Quand nous saurons tout, nous verrons ce qu'il conviendra de faire pour épargner cette honte et cette immense douleur à cette chère comtesse.

— Une vive discussion s'éleva au sein du conseil municipal. Enfin, on décide que la ville ne s'engage que pour la somme de 6,000 fr., différence de l'achat des terrains Iches et Mignot.

Le Conseil renvoie d'autres propositions aux commissions compétentes.

— Me voilà, dit-il gaiement en tendant la main à son ami.

Les deux hommes s'embrassèrent, puis Bernardo salua affectueusement Denizé et le docteur.

— Excusez-moi, dit-il en riant, et pardonnez-moi mon impolitesse. Dans le premier moment, je n'ai vu que Julian.

— Vous êtes tout pardonné, monsieur Bernardo, dit Denizé en souriant. Je sais depuis longtemps combien est vive votre affection pour votre ami.

Le docteur lui serra la main et l'engagea à s'asseoir, ce que le chasseur fit aussitôt.

— Pardieu ! lui dit Julian, tu arrives bien.

— Tant mieux, répondit-il, d'autant plus que c'est une chose rare que d'arriver à propos.

— Qu'as-tu fait dans ta longue tournée ? as-tu réussi ?

— Dans les limites du possible, oui.

— Qu'entends-tu par là ?

— J'entends que quatre-vingt-sept de nos amis, coureurs de bois et chasseurs, américains, canadiens, bois-brûlés, français et mexicains, hommes honnêtes, braves et dévoués, m'ont donné

MM. Combarieu, Besse, Rouffy, Pouzergues et Agié sont élus membres de la commission des travaux publics.

M. Pilo, directeur du théâtre, demande une subvention de 500 fr. par mois. M. Combarieu propose de donner ce que l'on pourra et demande que la pétition soit renvoyée à la commission des finances. — Adopté.

M. le maire annonce au Conseil que la compagnie d'Orléans a donné des ordres pour délivrer des billets pour Paris, par la voie de Capdenac.

M. le maire fait connaître que la correspondance entre le train 1136 de la compagnie d'Orléans et le train 110 de la compagnie du Midi, a été rétablie à partir du 26 décembre.

Le Conseil autorise M. le Maire à acheter 22,500 fr. la maison Cagnac, située au Potringuat ; les frais d'enregistrement sont à la charge de la ville, et le propriétaire garde pendant deux ans la jouissance.

Le commandant du génie de Montauban demande à la ville d'acheter le lot de maisons qui se trouve derrière la caserne jusqu'à la rue Batut.

Les magasins seraient trop petits et l'administration militaire désirerait les agrandir.

Le chef du génie aurait donné à comprendre que si l'on ne faisait droit à cette réclamation, la ville de Cahors pourrait bien être privée d'un bataillon. — Renvoyé à la commission.

Le maire lit une lettre de réclamations de M. Ste-Croix, jardinier de la ville récemment congédié.

Il réclame une indemnité de 300 fr. pour les six mois à courir, 850 fr. pour le paiement des chaises le prix du logement pendant treize ans, à 300 fr. l'an, soit 3,900 fr., bénéfices sur les boutures 3,250 francs, en tout : 8,300 fr. que la ville lui devrait.

M. le maire prouve, pièces en main, que les réclamations du sieur Sainte-Croix ne sont pas fondées.

Le Conseil autorise le maire à soutenir l'action qui serait intentée par le sieur Sainte-Croix.

Le maire soumet ensuite au Conseil un projet de cahier des charges pour l'adjudication des chaises et l'entretien des promenades.

Le nouveau service commencerait le premier mars. — Approuvé.

Le Conseil renvoie à la commission, après plusieurs observations, la question de la fermeture du télégraphe à minuit.

Le maire communique au Conseil une pétition sur l'emplacement de la caserne de gendarmerie. Les pétitionnaires font remarquer que le Lot visite souvent le quartier des Hortes et que, puisque l'on change la gendarmerie de place, parce qu'elle est humide, ce serait un singulier moyen d'obvier à cet inconvénient que de la placer sur le quai Cavaignac et de la bâtir sur trois mètres de terrain transporté. En outre, cela forcerait le département à faire de grosses dépenses pour l'assainissement et la solidité des fondations.

Enfin, cet emplacement obligerait la ville à payer des dépenses supérieures à celles de l'achat du terrain et de la construction sur l'enclos Iches qui ne coûterait que 22,000 fr., tandis que le terrain Mignot coûterait 28,000 fr.

Le terrain Iches, au contraire, était bien aéré, le service de la gare facile ; il ne devait rien coûter à la ville, qui aurait pu consacrer la somme économisée à l'élargissement de la rue Saint-Marc.

Une vive discussion s'éleva au sein du conseil municipal. Enfin, on décide que la ville ne s'engage que pour la somme de 6,000 fr., différence de l'achat des terrains Iches et Mignot.

Le Conseil renvoie d'autres propositions aux commissions compétentes.

Lycée de Cahors — La rentrée des internes aura lieu aujourd'hui jeudi, à l'heure ordinaire.

Nécrologie.

— Lundi matin, s'est éteint à l'âge de 54 ans, d'une maladie de cœur, M. Gaston Dalat, receveur de l'enregistrement et des Domaines à Cahors. Fonctionnaire intègre et zélé, homme de famille et de vie simple, M. Dalat avait su s'attirer l'estime et la sympathie de tous ceux qui avaient entretenu des rapports avec lui. Et on peut dire qu'il est mort à la brèche. Ses obsèques ont eu lieu hier mercredi.

M. de Morangiès, inspecteur, a prononcé sur la tombe de son regretté collègue et ami un a lieu ému que nous reproduisons :

Cher ami,

Lorsque il y a quelques jours à peine, il a fallu l'arracher à ce dur labeur, qui n'affaiblissait pas ton robuste courage, mais qui menaçait d'éteindre tes forces, nous ne pensions pas, néanmoins, que le jour de la cruelle séparation fut si proche. Elle nous a accablés, et nous laisse profondément attristés. Nous ne pouvons nous faire à cette idée, que tu nous es prématurément enlevé, dans toute la force de l'âge, et qu'il ne t'a pas été donné, toi qui le méritais tant, non seulement de jouir du juste fruit de ton travail, toujours soutenu et consciencieux, mais encore d'assurer, ainsi que tu le désirais tant, le sort des êtres si chers, objets de toute ta sollicitude et de tes constantes préoccupations. Tu fus toujours l'époux le plus accompli, le meilleur et le plus tendre des pères, et ceux que tu laisses après toi, ont bien le droit d'être fiers des nobles traditions d'honneur et de haute moralité que tu leur a léguées. L'administration perd en toi l'un de ses membres les plus dignes les plus dévoués et les plus méritants ; ton brusque départ nous prive, hélas ! à jamais, d'un camarade sincèrement affectionné, que nous ne pourrions oublier, et tes amis (j'étais flatté d'être du nombre) conserveront le souvenir des relations si aimables, si sûres et si sympathiques qu'ils ont toujours trouvées en toi.

Adieu, cher Gaston, cher Aimé, adieu... ou plutôt, au revoir!!!

Armée.

— Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote, M. Amédée Bataille, né à Foréssas, chevalier de la légion d'honneur, vient d'être promu au grade de capitaine. Ce jeune officier, à peine âgé de 25 ans, appartient à l'infanterie de marine et a conquis ses grades et sa décoration dans les guerres du Tonkin.

Il rentre en France pour être attaché à la garnison de Rochefort.

La Société de secours mutuels

des femmes de Cahors a tenu sa réunion générale ces jours derniers.

Il résulte du compte rendu de la situation financière au 31 décembre 1887 que la Société possède un actif disponible à la caisse des dépôts et consignations, savoir de... 7,343 63
A la caisse des Retraites... 6,354 07

M. Dutasta.

— L'état de santé de M. Dutasta, maire de Toulon, ancien professeur de philosophie au lycée de Cahors, est beaucoup moins grave que ne l'annoncent quelques journaux.

M. Dutasta n'a été atteint que d'un accès de délire passager, survenu à la suite d'une fièvre violente.

Il est installé près de Paris, chez des amis. Tout délire a du reste cessé, et l'on attend seulement qu'il ait recouvré quelque force pour l'emmener à Toulon.

leur parole. Une quarantaine d'entre eux sont déjà réunis et campés par petits groupes séparés aux environs du *brulis* de l'Antilope, où je leur ai donné rendez-vous en pleine forêt vierge, à quatre ou cinq lieues d'ici, où ils seront admirablement cachés. Que t'en semble ?

— C'est un beau résultat.

— N'est-ce pas ? fit-il en se frottant les mains.

Eh bien ! ce n'est pas tout.

— Bon ! qu'y a-t-il encore ?

— Tu vas voir. Charbonneau, qui m'a été fort utile pendant notre expédition, a été adopté par la grande tribu comanche du Bison-Blanc.

— Je savais cela depuis longtemps.

— Laisse-moi finir. Charbonneau est très aimé par tous les sachems et les guerriers de cette tribu ; elle est nombreuse, aguerrie, et depuis un mois elle est campée, pour ses grandes chasses d'hiver, à une dizaine de lieues d'ici. Charbonneau et moi, nous sommes allés visiter cette tribu. Il paraît que le Mayor s'est, à plusieurs reprises, assez mal conduit avec les chefs du Bison-Blanc, et que ceux-ci ne cherchent qu'une occasion de faire payer au Mayor tous les tours qu'il leur a joués. Charbonneau savait tout cela, mais il ne m'en avait rien dit ; il voulait me ménager une surprise. En effet, je ne sais comment il s'y est pris pendant les deux jours que nous sommes restés avec eux, mais il les a si bien endoctrinés, qu'un grand conseil médecine a été tenu et que les chefs ont décidé que la hache serait détournée contre le Mayor, et une alliance contractée avec don Cristoval de Cardenas, qu'ils considèrent comme un de leurs sagamores, et pour lequel ils ont un profond respect.

(A suivre)

THÉÂTRE DE CAHORS

Aujourd'hui 16 février, M. Frédéric Achard viendra nous donner l'**Affaire Clément**, d'Alexandre Dumas et Armand Dartois. — Mercredi, 22 février, la troupe de M. Ch. Masset nous donnera deux comédies : l'**Abbé Constantin** et l'**Héritage d'Yvette**.

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ, Bureau 43, Quai Voltaire, Paris. — Sommaire du numéro du 12 février 1888. — Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Le mariage du prince Oscar de Suède. — La tour Eiffel. — Les mois fleuris : Février. — Le Baïram, à Trébizonde. — Le Théâtre illustré : Mam'zelle Crénom. — Le sculpteur Truphème. — Dom Bosco. — Le peintre Edouard de Beaumont. — Dans les rochers, nouvelle, par Armand Dayot. — P.-L.-M., ligne de Bourgogne, nouvelle, par Pierre Hélios. — Théâtres, par Pierre Hélios, Théâtres, par Charles Monsolet. — Bibliographie. — Echaes, par S. Rosenthal. — Le Monde financier. — Récréations de la famille. — Rébus. — Gravures : L'exposition universelle : Les travaux de la tour Eiffel ; Les ouvriers à cinquante mètres au-dessus du sol ; Etat actuel de la tour Eiffel, vue prise du parc du Trocadéro. — S. M. la reine Sophie de Suède ; Le prince Oscar Auguste de Suède ; M^{me} Ebba Münch, fiancée du prince Oscar. — Les mois fleuris : Février. — Les crêpes. — En Orient : Les fêtes du Baïram, à Trébizonde. — Le Théâtre illustré : Les Bouffes-parisiens : Mam'zelle Crénom. — Le père Dom Bosco. — Le peintre Edouard de Beaumont. — Le sculpteur François Truphème. — Echaes, par S. Rosenthal. — Récréations de la famille. — Rébus.

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des voyages. Sommaire de la 1414^e livraison (11 février 1888). — Le Val d'Andore, par M. Gaston Vuillier. — Texte et dessins inédits. — Douze gravures de G. Vuillier. — Bureaux à la librairie Hachette et C^o, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 793^e livraison (11 février 1888). — Texte : Le fils de Valens, par J. Girardin. — Les expériences de Suzanne, par Cécile Villiers. — La population de la France. — Le général du Maine, par M^{me} de Nanteuil. — L'école normale supérieure, par Louis Rousselet. — Dessins de : Tofani, Lemaître, Myrbach. — Bureaux à la librairie Hachette et C^o, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Le **BON JOURNAL** illustré, paraît deux fois par semaine. Bureaux 26, rue Racine, Paris. — Sommaire du numéro 493 (12 février 1888). — Sacher-Masoch. La Résurrection. — Catulle Mendès. Les Mères ennemies. — Jules Mary. Les Deux Amours de Thérèse (suite). — Alphonse Daudet. Tartarin sur les Alpes (suite). — Hector Malot. Sans Famille (suite). — François Oswald. L'Assassinat de la ligne du Havre (suite).

LA NATURE, Sommaire du 9 février 1888. — Appareil pour expériences à haute température au sein d'un gaz sous pression élevée. L. Cailliet, de l'Institut. — Congrès pour l'étude de la tuberculose. Dr A. C. — Soie artificielle. — Les nouveaux chemins de fer à crémalière. — Le mode de propagation du son des détonations des armes à feu. — Pont sur la Manche ; projet de M. Hersent. — L'ours noir d'Afrique. E. Oustalet. — Photographie. — Pierre Belon. Gaston Tissandir. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 6 février 1888. S. M. — Presse papier électrique. Supplément : Boîte aux lettres. — Communications diverses. — Recettes et procédés utiles. — Bulletin météorologique de la semaine. — Bureaux 420, boulevard Saint-Germain, à Paris.

BOURSE. — Cours au 15 février.

3 0/0	81 85
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	00 00
4 1/2 0/0 ancien	106 70
4 1/2 0/0 1883	106 62

Dernier cours du 15 février.

Actions Orléans	1,331 25
Actions Lyon	1,258 75
Obligations Orléans 3 0/0	402 75
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	285 00
Obligations Lombardes (jouissance)	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	355 80

OCCASION

A vendre un excellent **Phaëton** avec capotage. S'adresser au bureau du **Journal**.

A VENDRE

Un bon **Piano**. S'adresser au bureau du **Journal**.

AVIS

Les personnes qui désirent acheter du vin de 1886 et 1887 absolument pur et donné de confiance, peuvent s'adresser au sieur Delmas, propriétaire à Sauzet, qui s'empresse de remettre l'échantillon.

ÉTUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens

Suivant exploit de M^e Combelles, huissier à Cahors, en date du quatorze février mil huit cent quatre-vingt huit, enregistré.

La dame Jeanne-Verginie Galtié, sans profession, épouse du sieur Jean Pons, avec lequel elle est domiciliée au lieu de Laburgade, ayant M^e Billières pour avoué.

A formé contre ledit Jean Pons, son mari, et le sieur Séguy, agent d'assurances, pris comme syndic de la faillite dudit Jean Pons, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le seize février mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

ÉTUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice

EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens

Suivant exploit de M^e Combelles, huissier à Cahors en date du quatorze février mil huit cent quatre-vingt-huit.

La dame Antoinette Sabrié, sans profession, épouse du sieur Antoine Pons, cultivateur, avec lequel elle est domiciliée à Laburgade, ayant M^e Billières pour avoué.

A formé contre ledit Antoine Pons, son mari, le sieur Barrau, propriétaire à Cahors, pris comme syndic de la faillite dudit Pons, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le seize février mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

Étude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

ADJUDICATION

Fixée au dix-sept mars prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs le président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de Justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Daynard, huissier à Lalbenque, en date des douze et quatorze novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, dénoncé par exploit du ministère du même huissier, en date du sept du même mois de novembre, aussi enregistré,

Il a été procédé :

A la requête de : 1^o Marie Boisset, fille majeure, sans profession ; 2^o Antoine Boisset, cultivateur, domiciliés à Lalbenque ; 3^o Jean Boisset, fils aîné, domicilié à Laganit, commune de Lalbenque ; 4^o Jean Boisset, dit Cadet, propriétaire, domicilié à Riols, commune de Lalbenque, agissant solidairement et ayant M^e Jules Billières pour avoué.

Sur la tête et au préjudice de Pierre Courdesse, cultivateur, domicilié à Cayrac, commune de Lalbenque.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Ce procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-sept volume 119, numéros 27 et 28.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M^e Billières, avoué, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le vingt-trois décembre dernier, pour y servir de minute d'enchères et y être tenu à la disposition du public

Ce dépôt a été fait à la requête de : 1^o Anne Pons, veuve de François Terrieu, sans profession, domiciliée à Cahors, impasse Cardaillac, numéro 7, agissant en son nom propre, en qualité d'héritière de Baptiste Terrieu, et

encore comme tutrice légale d'Henri Terrieu, son fils mineur, représentant François Terrieu son père, Pierre Sabrié, charpentier, domicilié à Loubéjac, commune de Belfort ; 3^o Marie Bonnac, épouse de Jean Cassan et ce dernier, cultivateurs, domiciliés ensemble au Cayran, commune de Cieurac ; 4^o autre Marie Bonnac, épouse de Jean Douce, et ce dernier, cultivateurs, domiciliés ensemble aux Tuileries, commune du Montat ; 5^o Joseph Dajeau, cultivateur à Boubel, commune de Lalbenque et 6^o Alexandrine Magne, épicière, agissant tous conjointement et solidairement, comme héritiers du dit feu Baptiste Terrieu, quand vivait domicilié à Cieurac, les maris agissant en leur meilleure qualité et pour autoriser leur épouse et tous encore, comme régulièrement subrogés aux poursuites en saisie réelle commencées par les consorts Boisset, sus-nommés, qui les avaient abandonnées, suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré.

Ce cahier des charges a été, après deux renvois successifs régulièrement publiés à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, du onze février courant, et ce jour là, le tribunal donnant acte de la publication, a fixé la vente au dix-sept mars prochain,

En conséquence, il sera procédé, à la requête des héritiers Terrieu, sus-nommés, qui persistent en la constitution de M^e Jules Billières, pour leur avoué, près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne au dit Cahors, où il demeure,

Sur la tête et au préjudice de Pierre Courdesse, propriétaire cultivateur, domicilié à Cayrac, commune de Lalbenque, à la vente en trois lots des biens immeubles saisis, ci-après désignés.

Désignation

Des immeubles saisis et à vendre telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie, en suivant l'ordre de la formation des lots.

BIENS

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE LALBENQUE

Premier lot

Le premier lot se compose des articles quinze, seize et dix-sept, de la saisie et du cahier des charges, consistant en :

Article premier

Un pré, à Garrigues, formant partie du numéro 485, du plan cadastral, section C, contenant cinquante-six centiares.

Article deux

Une terre à Bouygues, commune de Lalbenque, formant partie du numéro 486 desdits plan et section, contenant neuf ares soixante-six centiares ;

Article troisième

Une autre terre, au lieu appelé Courniou, formant partie du numéro 487 des mêmes section et plan, contenant trente ares huit centiares.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose des articles dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux et vingt-trois de la saisie et du cahier des charges, consistant en :

Article premier

Une terre, à Falgayras, formant le numéro 246 du plan cadastral de Lalbenque, section G, contenant un hectare, quarante ares, trente-quatre centiares.

Article deux

Un bois, au même lieu, formant le numéro 247 des mêmes section et plan, contenant un hectare, quarante-cinq ares, trente centiares.

Article trois

Une terre, au même lieu, formant le numéro 248, des mêmes plan et section, contenant un hectare, soixante-cinq ares, vingt centiares.

Article quatre

Une pâture, au même lieu, formant le numéro 249, des mêmes plan et section, contenant huit ares.

Article cinq

Un bois, à Cayrac, formant le numéro 254 des mêmes section et plan, contenant soixante ares, soixante-seize centiares.

Article six

Une terre, au même lieu, formant le numéro 272 des mêmes plan et section, contenant onze ares, quatre-vingt-dix centiares.

Tous les autres biens situés dans la commune de Lalbenque, qui, quoique saisis, ne sont pas compris au présent placard, ont fait l'objet d'un jugement de distraction du onze février courant et ne seront pas mis en vente.

BIENS

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE BELFORT

Troisième lot

Le troisième lot se compose de tous les immeubles saisis, situés dans la commune de Belfort, consistant en :

Article premier

Une pâture, au lieu dit Combe-Cate, formant le numéro 132, de la section A du plan cadastral de ladite commune de Belfort, contenant sept ares seize centiares.

Article deux

Une terre, au lieu de Combe-Nègre, formant le numéro 169 des mêmes plan et section, contenant vingt-cinq ares, quatre-vingt-douze centiares.

Article trois

Une pâture, au même lieu, formant le numéro 170, des mêmes plan et section, contenant huit ares, soixante-quatorze centiares.

Article quatre

Une terre, au Pech, formant le numéro 608, de la section K, contenant vingt-huit ares, quatre-vingt-huit centiares.

Article cinq

Une pâture, au même lieu, formant le numéro 650, des mêmes plan et section, contenant vingt-huit ares, huit centiares.

Article six

Une terre, au même lieu, formant le numéro 658, des mêmes section et plan, contenant vingt ares, quatre-vingt-douze centiares.

Article sept

Un jardin, à Loubéjac, formant le numéro 1327, des mêmes plan et section, contenant soixante-dix centiares.

Article huit

Un sol de maison, au même lieu, formant le numéro 1330, desdits plan et section, contenant quatre-vingt-quatre centiares.

Article neuf

Un pré, au même lieu, formant partie du numéro 1344, des mêmes plan et section, contenant trois ares, quarante-quatre centiares.

Article dix

Une grange et patus, audit lieu, formant le numéro 1445, des mêmes plan et section, portés à la matrice pour une contenance de un are et pour un revenu de quatre-vingt-douze centiares.

Chacun des lots ci-dessus sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux susdits, dans les communes de Lalbenque et de Belfort, canton dudit Lalbenque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils sont la propriété de Pierre Courdesse, partie saisie, à divers titres et sont jouis et exploités par lui, à l'aide de sa famille.

Ils ont été réellement saisis sur la tête et au préjudice dudit Pierre Courdesse, et seront, en exécution de cette saisie, vendus publiquement d'autorité de justice le **dix-sept mars prochain**, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs le président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les mises à prix ci-dessus et aux clauses et conditions du cahier des charges sus ramené.

Les frais de poursuites, ceux d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques, devront être payés par les adjudicataires, en sus de leur prix, dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de M^e Billières, avoué poursuivant.

Le prix de l'adjudication sera payable aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir aux créanciers utilement colloqués, sur la production de leur bordereau de collocation.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le seize février mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-huit, F^o C^o reçu 1 franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTY,

ÉTUDE

De M^e J. LACOSSE, avoué à Cahors,
rue Fénelon n° 7

VENTE

SUR

EXPROPRIATION FORCÉE

A l'Audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au palais de Justice de ladite ville, le **samedi trois mars mil huit cent quatre-vingt-huit, à midi.**

Conformément aux articles trente-deux et trente-trois du décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, sur les Sociétés du « Crédit Foncier », et par exploit de Serres, huissier à Cahors, en date du dix-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, le « Crédit Foncier de France » a fait signifier à Madame Marie Foissac, sans profession, veuve de Monsieur Jean-Baptiste Couaillac, propriétaire, quand vivait domicilié à Mirandol, commune d'Albas, prise personnellement et comme commune en biens avec son dit mari, et héritière pour partie; à Monsieur Baptiste Couaillac, fils des prénommés, propriétaire et Madame Marguerite Cagnac, son épouse, le dit Baptiste Couaillac fils, pris personnellement, et en outre comme fils unique et héritier, concurremment avec ladite Marie Foissac, sa mère, dudit Jean-Baptiste Couaillac, décédé, tous les susnommés domiciliés autrefois, à Cayrac, commune d'Albas, et actuellement à Mirandol, même commune, emprunteurs, un commandement d'avoir à payer des annuités arriérées, sous peine d'y être contraints par la voie de l'expropriation de leurs immeubles.

Ce commandement contenait, conformément au décret précité, la désignation des biens qui devraient être expropriés. Cette mise en demeure étant demeurée sans résultat, l'original a été transcrit au bureau

des hypothèques de Cahors, le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, Volume cent vingt-un, numéro deux.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente des immeubles, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le seize janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, où il est tenu à la disposition du public.

En conséquence et à la requête du « Crédit Foncier de France » Société anonyme dont le siège social est à Paris, rue des Capucines numéro 19, poursuites et diligences de son gouverneur, demeurant au siège social, laquelle constitue pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, M^e Lacosse, demeurant en cette ville rue Fénelon numéro 7.

Au préjudice des dits : Marie Foissac, veuve Couaillac, Baptiste Couaillac, fils et Marguerite Cagnac, son épouse, tous domiciliés audit lieu de Mirandol, commune d'Albas :

Il sera procédé, le samedi trois mars mil huit cent quatre-vingt-huit, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, séant au Palais de Justice de ladite ville, à midi précis.

A la vente en deux lots des immeubles ci-après :

DÉSIGNATION

des immeubles à vendre telle qu'elle est faite au commandement saisi et lotissement.

Premier lot

Le premier lot se composera d'un domaine situé à Cayrac, mairie d'Albas, comprenant une vaste maison d'habitation, patis, cour, grange, écurie et chai y joignant, ensemble jardin, vigne et pâture et tenant aussi, section H, le tout numéros, 912, 913, 912, d'une étendue de un hectare, soixante-seize ares, quarante centiares.

Deuxième lot

Le deuxième lot se composera d'un domaine dit : à Mirandol, même commune d'Albas, composé de terres, maison de maître, granges,

étables, chais, autres bâtisses, jardin divisé au plan d'Albas, comme suit et sur ce terroir :

Mirandol numéros trente-sept, trente-huit, s'il fait partie de la propriété du saisi, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-deux, deux cents dix-neuf, quarante, soixante-dix-sept, quatre-vingt-un P., deux cent vingt, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-trois, deux P., trois cent trente-quatre, ou deux cent trente-huit, deux cent quarante, deux cent quarante quatre, section A.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve des différends immeubles qui composent la propriété précitée, lors même qu'ils auraient été omis dans la désignation plus haut, avec les immeubles par destination qui en dépendent et les augmentations qui pourraient y avoir été faites depuis le contrat de prêt.

Tous les frais, ceux d'ordre exceptés, seront payables par l'adjudicataire en sus du prix de son adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

NOTA. — Aux termes de l'article trente huit du décret, loi du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, l'adjudicataire sera tenu :

1° D'acquitter dans la huitaine de la vente, à titre de provision, dans la Caisse du Crédit Foncier de France, le montant des annuités dues par le saisi.

2° Et après le délai de surenchère de verser le surplus du prix à la dite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néanmoins son action en répétition, si la Société avait été indûment payée à leur préjudice.

Mises à prix :

La vente aura lieu en deux lots et les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes :

Premier lot cinq cent francs ci... 500 fr.

Deuxième lot deux mille francs ci. 2000 «

En sus des charges, Fait et rédigé le présent placard, par l'avoué poursuivant soussigné,

Cahors, le dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,
Signé : J. LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le vingt-un janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, F^o

C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : JARTY.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI

L'EAU de L'ÉCHELLE hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorragies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc. Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

CHLOROSE, ANÉMIE, PALES COULEURS
Appauvrissement du Sang
FER BRAVAIS
Le meilleur et le plus actif de tous les ferrugineux.
Dépôt dans la plupart des Pharmacies

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblie par le travail; les vieillards, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, place, 102, r. Richelieu, PARIS, & Partout.

Eviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom

Établissement Hydrothérapique

CHEZ M^{ME} SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénelon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Étuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Étuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

Linge compris.

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

LE CHEPTTEL

Société anonyme pour favoriser l'élevage du bétail et l'agriculture (en formation). Demande pour la représenter, dans chaque canton du Lot, des Agents auxquels il sera alloués des appointements fixes et des remises. Adresser les demandes par lettre affranchie, au Directeur, 92, rue de Lormont, Bordeaux. Des références sérieuses sont exigées.

SIROP PHÉNIQUE

de VIAL, Pharm. à Paris
Combat les microbes ou germes des maladies de poitrine, réussit merveilleusement dans les **Toux, Rhumes, Catarrhes, Bronchites, Grippe, Enrouements.**
Dépôt : Toutes Pharmacies

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.
HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.
CÉLESTINS. — Affections des reins de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc.
HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.
Administration de la C^o concessionnaire : PARIS, 8, Boulevard Montmartre
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

GUÉRISON CERTAINE

et RADICALE DE TOUTES LES Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc., des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science
Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE 11, rue St-Léon, à MELUN (S.-et-M.)
CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Le propriétaire-gérant Layton

RHUM S^T-GEORGES
DANS LES MEILLEURES MAISONS

GRAND ENTREPOT
D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
A. COUDERC
67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDON-NEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BUSSANG, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES

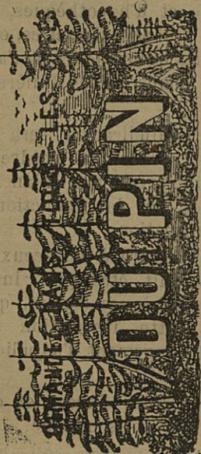


La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse. Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.
MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants
PÉRIQUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.

PÉRIQUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR
BORDEAUX EXPOSITION 1889
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

